

# PLUS QUE DE L'EAU. NEWS

## ÉDITORIAL

Madame, Monsieur,

L'automne est à notre porte. Après un printemps 2014 chaud et agréable, juillet et août ont été marqués par la pluie et le froid. Point n'est besoin de répéter que la météo a une incidence non négligeable sur la consommation de boissons. Les embouteilleurs d'eau minérale attendent donc avec impatience l'évolution météorologique de ces prochains mois.

De même, la procédure de consultation concernant les ordonnances d'exécution de la nouvelle législation «Swissness» court jusqu'à la mi-octobre. Nous ferons entendre notre voix dans ce contexte. Pour pouvoir appliquer l'indication de provenance «Suisse» à une denrée alimentaire, celle-ci doit respecter une part minimale de matières premières suisses. Mais que se passe-t-il si, comme le propose le projet, l'eau est exclue du calcul? Vous trouverez une première appréciation dans la présente newsletter.

Enfin, nous vous proposons un petit détour historique, par les origines de la consommation d'eau minérale naturelle, qui a jeté les bases du développement de l'ensemble de la branche.

Avec mes salutations rafraîchissantes



Marcel Kreber,  
Secrétaire général de l'Association suisse des sources d'eaux minérales et des producteurs de soft drinks (SMS)

## LE GOULOT

### L'EAU MINÉRALE NATURELLE: LA SWISSNESS À L'ÉTAT PUR

La procédure de consultation concernant les ordonnances d'exécution de la nouvelle législation «Swissness» a démarré à la fin du mois de juin 2014. Elle était très attendue, après que les travaux parlementaires relatifs à la nouvelle loi sur la protection des marques se sont révélés tout saufs simples. L'un des points cruciaux tournait autour des conditions qui doivent être remplies pour qu'une denrée alimentaire puisse afficher la provenance «Suisse». Les Chambres fédérales se sont finalement accordées sur une part minimale de 80 % du poids des matières premières de provenance suisse. Bien. Mais comment s'y prend-on avec un produit naturel qui, comme le cacao, ne pousse pas en Suisse? Notre fameux chocolat ne doit-il donc plus être considéré comme suisse? La nouvelle ordonnance sur l'utilisation de l'indication de provenance «Suisse» pour les denrées alimentaires nous en dit plus. Elle définit ce qui peut être comptabilisé, et ce qui ne peut pas l'être. Dans ce contexte, la disposition selon laquelle l'eau doit être exclue du calcul du moment qu'il ne s'agit pas d'eau minérale naturelle ou d'eau de source a suscité une bonne dose d'incompréhension au sein du secteur alimentaire.

Mais que cela signifie-t-il concrètement? D'abord que la disposition ne s'applique pas à l'eau minérale naturelle ni à l'eau de source. Toutes deux peuvent bénéficier de la provenance suisse si la source est située en Suisse. Les boissons rafraîchissantes fabriquées à partir d'eau minérale naturelle indigène bénéficient aussi du label suisse. Cela dit qu'en est-il des boissons dont le principal composant n'est précisément pas de l'eau minérale naturelle, à l'image de la bière?

#### Eau minérale naturelle

La loi dispose que l'eau minérale naturelle doit se distinguer par sa provenance géologique particulière, par la nature et la quantité de ses composants minéraux et par sa pureté originelle. Elle doit être conditionnée, sans être traitée et sur le lieu même de la source, dans des récipients munis d'un dispositif de fermeture – entendez des bouteilles – afin d'empêcher toute possibilité de falsification ou de souillure.

#### Eau de source

Contrairement à l'eau minérale naturelle, l'eau de source ne se caractérise pas par sa provenance géologique particulière, la nature et la quantité de ses composants minéraux, sa pureté originelle, ainsi que la constance de sa composition et de sa température.

### Les Romains appréciaient déjà l'eau minérale naturelle

L'eau minérale naturelle et l'eau thermale étaient à l'origine utilisées comme remède par voie externe ou interne, et comptent parmi les mesures thérapeutiques les plus anciennes que l'on connaisse. C'est sur cette base que la culture thermale s'est développée dès l'Antiquité. Le bain faisait partie des pratiques culturelles et des mesures de santé. Les Romains ont repris cette forme d'échange social pour l'ériger en une véritable culture. Les bains et les thérapies thermales ont alors connu un véritable âge d'or. Le phénomène a aussi gagné la Suisse, sous domination romaine. Les stations thermales de Baden, Lavey, Loèche, Schinznach et Yverdon, encore bien connues aujourd'hui, remontent à l'ère romaine. Cependant, nombre de sources minérales sont tombées dans l'oubli après le déclin de l'empire romain.

En Europe, il a fallu attendre la fin du Moyen Âge pour voir resurgir une culture des bains. Puis, dans le mouvement de la Renaissance, l'intérêt scientifique et une vraie thérapeutique thermale ont pris leur essor, les pharmaciens et les médecins se consacrant largement à ce domaine. Le tourisme de la Belle Époque s'est aussi accompagné d'un boom des établissements thermaux à l'échelle européenne, et les a ouvert à un large public. Très vite, les curistes ont aussi voulu pouvoir consommer cette eau saine et naturelle à la maison. Ainsi s'est mis en place en Suisse dès le XIX<sup>e</sup> siècle un secteur très actif dans la production d'eau minérale, qui a exporté ses eaux aux quatre coins du monde – en Asie, en Afrique et en Amérique. Les pharmacies étaient alors les points de vente désignés. Avec l'industrialisation de la mise en bouteille, la prise de conscience toujours plus large du fait que l'eau minérale naturelle est à la fois une précieuse denrée alimentaire et le moyen parfait pour passer la soif, la vente est passée des pharmacies aux grossistes et au commerce de détail. Pour les exploitants de sources minérales, c'est une ère nouvelle qui débutait. Aujourd'hui, l'eau minérale naturelle est la boisson favorite des Suisses et des Suissesses. La consommation s'inscrit à 3 décilitres par jour et par habitant, soit 111 litres par année.

## REJOIGNEZ LA CI EAUX MINÉRALES !



La CI Eaux minérales, communauté formée de parlementaires et de représentants de l'industrie et des autorités, s'engage efficacement pour la défense d'un produit naturel aux qualités spécifiques, et met en avant l'importance des nombreux emplois offerts par la branche. Elle rappelle par ailleurs que l'eau du robinet ne peut pas être assimilée ou comparée à l'eau minérale naturelle.

La CI Eaux minérales veille à ce que l'eau minérale naturelle et l'eau du robinet soient traitées comme deux produits de qualité, mais fondamentalement différents. Un grand nombre de parlementaires adhèrent à ces principes et objectifs. Devenez à votre tour membre de la CI Eaux minérales!

Votre inscription est la bienvenue à l'adresse [office@mineralwasser.ch](mailto:office@mineralwasser.ch).

Christophe Darbellay

Président de la CI Eaux minérales

## PSSCHHHH – LA CAPSULE

Chère lectrice, cher lecteur,



Un regard par la fenêtre fait mentir le calendrier: l'automne a déjà pris ses quartiers, et ce n'est pas l'euphorie estivale qui nous gagne à la publication des derniers chiffres

des ventes. Tout comme pour la nature qui nous entoure, nous devons nous accommoder de ces aléas et continuer de travailler sur le socle économique sain qui est le nôtre. Ne sacrifiant ni aux tendances éphémères ni aux effets de mode, nous pouvons nous concentrer sur l'essentiel, année après année: la mise en bouteille d'un pur produit de la nature – l'eau minérale naturelle.

Je vous souhaite un automne que j'espère doré et propre à stimuler la soif. Un automne qui nous fasse oublier cet été morose.

Cordialement vôtre,  
Urs Schmid

Président de l'Association suisse des sources d'eaux minérales et des producteurs de soft drinks (SMS)

CEO et copropriétaire d'Allegra Passagger Mineralquellen AG

Association suisse des sources d'eaux minérales et des producteurs de soft drinks

Secrétariat général: T 044 221 21 84  
Engimattstrasse 11 F 044 211 62 06  
Case postale 2124 E [office@eau-minerale.ch](mailto:office@eau-minerale.ch)  
CH-8027 Zurich [www.eau-minerale.ch](http://www.eau-minerale.ch)



Mix  
Produktgruppe aus vorbildlich bewirtschafteten Wäldern und anderen kontrollierten Herkünften  
Zert.-Nr. SGS-COC-2737  
www.fsc.org  
© 1996 Forest Stewardship Council